

Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne

ARR-2024-362

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 25 novembre 2024;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Franck DURAND-Société VYV3 Normandie « ECOUTER VOIR » AP N°076-384-24-L0012.

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Franck DURAND-Société VYV3 NORMANDIE est autorisé à installer l'enseigne «ECOUTER VOIR» sur la façade, située n°2-4 rue Gambetta à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-24-L0012.

<u>ARTICLE 2</u>: La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

<u>ARTICLE 3</u> : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Franck DURAND-Société VYV3 Normandie.

Fait à Lillebonne, le 26 novembre 2024.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Christine DÉCHA

Le Maire

VILLE DE LILLEBONNE



# DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NORMANDIE

## Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime

Dossier suivi par : FOGLIA Coralie

Objet: Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro: AP 076384 24 L0012 U7601

Adresse du projet :2-4 Rue Gambetta 76170 LILLEBONNE

Déposé en mairie le : 04/11/2024 Reçu au service le : 18/11/2024 Nature des travaux: 15023 Enseignes Demandeur:

VYV3 NOMANDIE représenté(e) par Monsieur DURAND FRANCK 16 AVENUE DU SIX JUIN

14000 CAEN

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rouen

Signé électroniquement par Jérémy VERCKEN DE VREUSCHMEN Le 25/11/2024 à 09:31

## Architecte des Bâtiments de France Monsieur Jérémy VERCKEN

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

	Α	N	N	E	X	Е	:
--	---	---	---	---	---	---	---

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne